

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-046 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 15 septembre 2025
--	---

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME, Marine GAUTHIER

Absents excusés : Marc VALERO, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.5.3 – UNICIL – Convention de réservation de logements et de gestion en flux

Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements locatifs sociaux et pénalise une gestion de droit des logements locatifs sociaux en flux annuels par les réservataires.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la commune de Robion et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250916-DE_2025_046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 16 septembre 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY